



# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 3762

Vendredi 30 Décembre 2005

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 1615.12**  
(Indice de Capitalisation Base 1 000 le 31/12/97)  
**Variation: % + 0,79**

**INDICE BVMT : 1142.46**  
(Base 465.77 le 31/03/98)  
**Variation: % + 0,83**

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU A VALEURS	COURS DE REFERENC E	OUVERTUR E	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEU R	SEUIL
1	10	2,500	28-04-2005	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	49,000	48,980	48,500	49,000	48,500		
2	5	2,400	25-03-2005	SFBT - Société Frigorifique et Brasserie de Tunis	40,000	39,980	40,500	40,700	39,980		
3	5	0,950	01-07-2000	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	9,400	9,370	9,290	9,370	9,140		
4	20	1,800	24-06-2005	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	24,800	24,800	24,800	24,800	24,740		
5	8	1,400	14-03-2005	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	26,000	25,960	26,000	26,000	25,960		
6	10	1,200	31-05-2005	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	32,500	32,560	33,000	33,000	32,560		
7	5	0,500	05-05-2005	BH - Banque de l'Habitat	10,690	10,700	10,840	10,850	10,700		
8	10	1,500	27-05-2005	TL - Tunisie Leasing	18,800	18,750	18,800	18,800	18,750		
9	10	2,500	13-04-2005	BT - Banque de Tunisie	96,600	97,900	97,880	97,900	97,420		
10	5	0,900	02-05-2005	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	28,000						
11	5	0,350	12-07-2004	STB - Société Tunisienne de Banque	4,900	4,850	5,000	5,000	4,850		
12	10	0,700	01-07-2004	BNA - Banque Nationale Agricole	8,700	8,900	8,900	8,900	8,900		
13	5	0,750	16-05-2005	ATB - Arab Tunisian Bank	15,470	15,470	15,470	15,470	15,470		
14	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	13,290	13,290	13,280	13,290	13,280		
15	10	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques	6,000	6,270	6,270	6,270	6,270		
16	5	0,500	11-07-2005	SMG - Société Magasin Général	18,500	18,820	18,580	18,820	18,200		
17	10	2,100	15-07-2004	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	26,000	26,160	26,020	26,160	26,000		
18	10	1,000	24-08-2005	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	25,400	25,380	25,380	25,380	25,380		
19	5	0,650	03-08-2005	STEQ - Société Tunisienne d'Equipement	9,700	9,700	9,800	9,800	9,700		
20	5	0,355	01-08-2005	ELECTROSTAR	12,340	12,500	12,450	12,500	12,450		
21	5	0,800	20-07-2005	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	28,360	29,200	28,820	29,480	28,800		
22	5	0,750	21-06-2005	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	24,300	23,620	24,280	24,280	23,620		
23	5	0,500	30-06-2004	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	23,500	23,300	23,300	23,300	23,300		

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING A VALEURS	COURS DE REFERENC E	OUVERTUR E	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEU R	SEUIL
24	5	0,400	10-07-2003	BS - Banque du Sud	7,600	7,690	7,800		

25	10	0,500	15-07-2005	LA CARTE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne (CI)	14,500				
26	25	6,750	06-09-2005	Air Liquide Tunisie	164,800				
27	10	1.000	28-03-2005	Placements de Tunisie – SICAF	17,230				
28	10	0,650	16-07-1996	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia	4,320				
29	5	0,600	26-08-2005	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	33,000				
30	10	2,200	15-06-2005	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	19,200	19,720	19,720		
31	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,400			H	3,550
32	10	1,000	10-06-2005	AMEN BANK	18,800	18,800	18,800		
33	10	1,200	12-05-2005	ALKIMIA - Société Chimique	33,480	33,040	33,040		
34	5	1,350	15-07-2005	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	16,990	16,990	16,990		
35	7,5	0,410	01-06-2005	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Investissement à Capital Risque	5,400	5,400	5,400		
36	10	1,200	07-06-2005	CIL - Compagnie Internationale de leasing	17,510	17,510	17,990		
37	10	1,500	15-06-2005	ATL - Arab Tunisian Lease	18,900	18,920	19,000		
38	10	1,000	09-07-2001	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	7,240				
39	5	0,500	20-07-2005	EL MAZRAA	11,540				
40	10	0,600	01-09-2003	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	12,790				
41	10	0,700	11-07-2005	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	13,600	13,600	13,700		
42	10	0,600	01-07-2004	GL - General Leasing	8,400	8,400	8,500		
43	5	0,750	05-05-2005	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	21,520	21,600	21,600		
44	5	0.850	01-07-2005	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	22,000	22,120	22,120		
45	1			KARTHAGO AIRLINES	8,110	8,340	8,300		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

**BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 du 14/11/94 , PORTANT REORGANISATION DU MARCHE FINANCIER.**

Siège Social : Centre Babel - Bloc E - Zone Montplaisir -1073 - Tunis Tél. : 71 788 763 - 71 788 078 – 71 787 564. Fax : 71 789 189. - R.C. : B4771995.

VENDREDI 30 DECEMBRE 2005

PAGE 2

## COTATION ÉLECTRONIQUE

### MARCHE OBLIGATAIRE

N°	GROUPE 21 - CONTINU A VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENT	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - BTA</b>									
46	BTA 10ANS 6,5% MARS 2009	V. F. : 1 000 Dinars	B0309	10-03-2009		100,000			
47	BTA 10ANS 6,75% AVRIL 2010	V. F. : 1 000 Dinars	B0410	12-04-2010		103,550			
48	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014		108,800			
49	BTA 5ANS 6,75% JUIN 2008	V. F. : 1 000 Dinars	B0608	11-06-2008		103,083			
50	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014		104,920			
51	BTA 3ANS 5,625% JUILLET 2007	V. F. : 1 000 Dinars	B0707	13-07-2007		104,600			
52	BTA 2ANS 5,300% SEPTEMBRE 2006	V. F. : 1 000 Dinars	B0906	14-09-2006		100,050			
53	BTA 10ANS 7% JANVIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0115	11-01-2015		100,000			
54	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	08-02-2015		100,458			
<b>LES EMPRUNTS</b>									
55	BTE EO BTEI 2004 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 25/06		OBTE	25-06-2011	25-06-2005	100,000			
56	BIAT EO BIAT 2002 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 10/12		OBIA2	09-12-2009	09-12-2005	98,000			
57	BH EO BH1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 31/12		OBH1	31-12-2008	31-12-2004	99,000			
58	TUNISIE LEASING EO TUNISIE LEASING 2001-1 5ans AP à 7,4% j. 03/12		OTS11	03-12-2006	03-12-2004	100,000			
59	EO TUNISIE LEASING 2001-2 5ans AP à 7,4% j. 22/03		OTS12	22-03-2007	22-03-2005	100,000			
60	E. O. TUNISIE LEASING 2002/1 5ans AP à 7,4% j. 24/09		OTS21	24-09-2007	24-09-2004	99,150			
61	EO TUNISIE LEASING 2002/2 5ans AP à 7,4% j. 30/04		OTS22	30-04-2008	30-04-2005	100,000			
62	EO TUNISIE LEASING 2003/1 5ans AP à 7,4% j. 30/01		OTS31	30-01-2009	30-01-2005	100,760			
63	EO TUNISIE LEASING 2004/1 5ans AP à 7,4% j. 30/04		OTS41	30-04-2009	30-04-2005	99,300			
64	EO TUNISIE LEASING 2004 / 2 5ans AP à 7% j. 31/03		TS42F	31-03-2010		100,000			
65	EO TUNISIE LEASING 2004 / 2 5ans AP à TMM+1,4% j. 31/03		TS42V	31-03-2010		100,000			
66	EO TUNISIE LEASING 2005-1 5ans AP à 7% j. 28/10		TS51F	28-10-2010		100,000			
67	EO TUNISIE LEASING 2005-1 5ans AP à TMM+1,4% j. 28/10		TS51V	28-10-2010		100,000			
68	UBCI EO UBCI 2001 7ans IF à TMM+0,75% j. 31/12		OUBC1	31-12-2008	31-12-2004	90,000			



14	EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. B Gar. BTE 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran	OSKAB	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
2	j. 11/06									
14	EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. C Gar. BNA 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran	OSKAC	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
3	j. 11/06									
14	EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. D Gar. AB 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j.	OSKAD	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
4	11/06									

\* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue.

\*\* : Cet emprunt a fait l'objet d'une décision de rééchelonnement publiée par avis au bulletin du CMF du 16 septembre 2005.

VENDREDI 30 DECEMBRE 2005

PAGE 3

## COTATION ELECTRONIQUE

### LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING A		COURS DE REFERENC	OUVERTUR E	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE						INDICATEU R	SEUIL
				MONOPRIX	(da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	8,390				B
146				SFBT	(da. 1 / 2. 29/12/1997 - SFBDA)	71,680				B
147				SFBT	(da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	20,480				B
148				SFBT	(da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	15,360				B
149				SFBT	(da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	35,420				B
150				SFBT	(da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	23,200				B
151				TUNISAIR	(da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	10,330				B
152				TUNISAIR	(da. 1/10 . cp 4 . 01/09/1997 - TAI04)	1,230				B
153				TUNISAIR	(da. 1/10 . 01/07/1999 - TAI99)	1,120				B
154				TUNISAIR	(da. 1/10 . 01/07/2000 - TAI00)	1,020				B
155				TUNISAIR	(da. 1/10 . 02/07/2001 - TAI01)	0,930				B
156				BS	(da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - BSDA)	0,570				B
157				BS	(da. 1/25 . cp 39. 01/09/1997 - BS39)	0,370				B
158				BIAT	(da. 4/60 . cp 32 . 16/02/1998 - BIA32)	2,750				B
159				BIAT	(da. 1/24 . cp 36 . 31/12/1999 - BIA36)	1,660				B
160				BH	(da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,770				B
161				BH	(da 1/20 cp 12 . 15/09/1999 - BH12)	0,700				B
162				BH	(da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,540				B
163				Tunisie Leasing	(da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	2,490				B
164				Tunisie Leasing	(da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01 )	9,250				B
165				Tunisie Leasing	(da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02 )	5,960				B
166				Tunisie Leasing	(da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03 )	4,080				B
167				Tunisie Leasing	(da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04 )	2,890				B
168				BT	(da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	11,700				B
169				BT	(da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	37,540				B
170				BT	(da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	15,130				B
171				Air Liquide Tunisie	(da 1/4 06/09/1999 - ALQDA)	85,980				B
172				Air Liquide Tunisie	(da 1/6 22/06/2001 - ALQ01)	48,160				H
173				Air Liquide Tunisie	(da 1/6 16/09/2002 - ALQ02)	40,320				B
174				Air Liquide Tunisie	(da 1/8 02/09/2003 - ALQ03)	26,200				B
175				Air Liquide Tunisie	(da 1/10 07/09/2004 - ALQ04)	18,490				B
176				Air Liquide Tunisie	(da 1/12 06/09/2005 - ALQ05)	13,730				B
177				UBCI	(da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00 )	7,370				B
178				UBCI	(da. 3/7 01/07/2004 - UBC04 )	12,390				B
179	10	0,900	16-08-1999	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia (ADP)		3,130	3,130	3,130		
180				PBHT	(da. 3/100. cp. 2. 01/06/1996 - PALDA)	0,130				
181				AMEN BANK	(da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	2,270				
182				AMEN BANK	(da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	1,960				
183				AMEN BANK	(da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	0,860				B
184				AMEN BANK	(da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - AB38)	0,840				B
185				ATB	(da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	2,130				
186	5			ATB	NG j 01-10-2005	14,910				
187				ALKIMIA	(da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	5,120				
188				ALKIMIA	(da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - AKL04)	4,650				B
189				ALKIMIA	(da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - AKL03)	3,600	3,650	3,650		
190				SIMPAR	(da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	4,420				
191				STIP	(da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP03)	0,630				B
192				SMG	(da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	10,350				B
193				SOTETEL	(da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	8,100				B
194				SOTETEL	(da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	7,790				B
195				SOTETEL	(da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	6,110				B
196				SOTETEL	(da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	2,600				B
197				SOTUVER	(da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,900				B
198				SOTUVER	(da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,830				B
199				SOTUVER	(da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,630				B
200				SOTUVER	(da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	4,020				B
201				SIAME	(da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	18,480	17,930	17,930		
202				SIAME	(da. 1/10 cp. 4 . 19/06/2000 - SIAM4)	3,440				B
203				SIAME	(da. 1/8 cp. 6 . 16/04/2001 - SIAM1)	3,700	3,590	3,590		
204				SIAME	(da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	1,020				
205				STEQ	(da. 2/5 . 08/04/2002 - STEQDA)	4,300				B
206				ELECTROSTAR	(da. 1/6 . 01/08/2001 - LSTR1)	2,260				B
207				SOTRAPIL	(da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3 )	3,070				
208				SOMOCER	(da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	3,400				
209				ASSAD	(da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDa)	2,460				B

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

### HORS - COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING B		COURS DE REFERENC	OUVERTUR E	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE						INDICATEU R	SEUIL
210	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel		3,730			B	3,570
211	10	0,600	19-09-2005	SITEX - Société Industrielle des Textiles		8,490				
212	10	0,280	01-10-1997	SOFI - SICAF - Société Financière d'Investissement		5,810				
213	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre		12,320	12,870	12,870		
214	5	0,700	16-05-2005	SALIM - Société d'Assurances SALIM		7,190				

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 33 - FIXING B VALEURS	COURS DE REFERENC E	OUVERTUR E	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEU R	SEUIL
215				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	0,450				B
216				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,110				B
217				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,090				B
218				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,080				B
219				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,160				B
220				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,410				B
221				SALIM (da. 1/2. cp. 2. 12/05/2003 - SALDA)	4,150				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

VENDREDI 30 DECEMBRE 2005

PAGE 4

## COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE

VALEURS		DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENT E	OUVERTUR E EN %	CLOTURE EN %	CLOTURE EN DINARS
<b>EMPRUNTS</b>						
ARAB INTERNATIONAL LEASE	E. O. AIL 2000 Tr. A Gar. UIB 5ans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
	E. O. AIL 2000 Tr. B Gar. BTKD 5ans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
AMEN LEASE	E. O. AMEN LEASE 2000-2 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 01/12	30-11-2007	30-11-2005			
SOCIETE HELA D'ELECTROMENAGER ET DE CONFORT	E. O. BATAM 2000 5ans AP à 7,75% j. 16/05 **		16-05-2004			
SOCIETE DJERBA AGHIR	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTE 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2005			
	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTKD 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2005			
SOCIETE TOURISTIQUE ET BALNEAIRE HOTEL HOURIA	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. A Gar. STB 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. B Gar. BTKD 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. C Gar. BTL 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. D Gar. BTQI 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
SOCIETE HOTEL MIRAMAR	E. O. MIRAMAR 2000 Gar. BS 6ans AP à 7% 1an de Franchise j. 13/12	12-12-2006	12-12-2005			
SOCIETE HOTELIERE MOURADI GOLF	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. AB 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2005			
	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. BS 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2005			
SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - PENELOPE	E. O. PENELOPE 2001 Gar. BTE 7ans AP à 7,50% 2 ans de franchise j. 01/11	31-10-2008	31-10-2005			
UNION DE FACTORING	E. O. UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 1 Gar. BNA 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	01-09-2010				
	E. O. UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 2 Gar. AB 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	01-09-2010				
	E. O. UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 3 Gar. ATB 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	01-09-2010				
	E. O. UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 4 Gar. AB 5ans AP à TMM+1% j. Le 01/09	01-09-2010				

\* : Emprunts pris en charge par la STICODEVAM

\*\* : Cet emprunt a fait l'objet d'une décision de rééchelonnement publiée par avis au bulletin du CMF du 16 septembre 2005.

N° COUPON	PARIT E	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENT E	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - BANQUE NATIONALE AGRICOLE	10.000				
33	1/4	01-01-86			3.500				
41	1/11	01-10-91			1.370				
45	1/20	15-02-94			0.750				
49	1/30	02-05-95			0.450				
29	3/50	03-08-92		BS - BANQUE DU SUD	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - BANQUE DE TUNISIE	9.000				
132	2/5				9.000				
138	1/10	29-07-05			9.000				
141	1/10	19-08-05			9.000				
40	2/15	25-03-91		STB - SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		TUNISIE LEASING	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		AIR LIQUIDE TUNISIE	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - BANQUE DE L'HABITAT	1.290				

## HORS - COTE

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE			
<b>TRANSACTIONS REALISEES</b>								
Sté Tunisienne des Boissons Gazeuses - STBG	30	65.000	11-10-2005	50.000	50.000	10	INI / AFC	30-12-2005
Ste de Développement et d'Exploitation du Parc d'Activités Economiques de Zarzis	100	100.000	02-07-2004	110.000	110.000	2 081	SIN	30-12-2005
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>								
Les Couscousseries Du Sud - CDS	500	660.044	26-12-2005	758.764		54	TVAL	05-01-2006
Sté union de factoring	5	5.000	30-11-2005	5.000		40 000	TVAL	06-01-2006

<b>OFFRES SANS CONTREPARTIE</b>							
Sté Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage - AL KHOUTAF	5	8.000	21-12-2005	8.400	1 217	FPG	
<b>DEMANDES SANS CONTREPARTIE</b>							
Arab Tunisian Invest - ATI SICAF	5	5.020	18-07-2005	4.200	5 000	AFC	

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS

**BULLETIN OFFICIEL**  
AUTORISATION N° 2775 DU 09-11-1996

BULLETIN PUBLIE CHAQUE JOUR DE BOURSE.

LE NUMERO : DT. 0,250 - ABONNEMENT ANNUEL : 60,200  
DINARS.

ETRANGER : FRAIS D'EXPEDITION EN SUS.

IMPRIMERIE

DE LA SAGEP - TUNIS

TEL : 71 564 988

SUPPLEMENT DU BULLETIN N° 3762 DU 30 DECEMBRE 2005

PAGE 5

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

### REPARTITION DES VALEURS INSCRITES A LA COTE PAR GROUPE DE VALEURS

A partir du **lundi 02 janvier 2006**, la composition des groupes de valeurs 11 (continu A) et 12 (Fixing A) est modifiée comme suit:

Valeurs transférées du Fixing au Continu.

- 1 - ASSAD ;
- 2 - GIF FILTER SA ;
- 3 - BANQUE DU SUD.

Valeurs transférées du Continu au Fixing

- 1 - STIP ;
- 2 - UBCI ;
- 3 - BNA.

### A NOS CHERS ABONNES

Les abonnés au présent Bulletin qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement pour l'année **2006** sont priés de le faire avant le **31 Décembre 2005**, en joignant le montant du règlement, soit **60,200 dinars par an**, toutes taxes comprises.

Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque auprès du service financier de la Bourse.

Au delà de la date précitée, l'abonnement en cours est automatiquement résilié.

La Bourse rappelle que sa version électronique ( en format PDF ) est disponible **gratuitement le jour même** sur son site web <http://www.bvmt.com.tn>

### AVIS N° 3 DU COMITE DES INDICES BOURSIERS

Le Comité des Indices Boursiers a décidé lors de sa réunion du 22 décembre 2005 :

1- La mise à jour de l'échantillon qui compose l'indice BVMT.

Il est rappelé que seule les valeurs dont la fréquence de cotation est supérieure à 60% sont retenues. La période utilisée pour déterminer la fréquence de cotation est celle allant du 01 décembre 2004 au 30 novembre 2005.

Ainsi, la composition de l'Indice BVMT pour l'année 2006 :

	Valeurs	Nombre de jours de cotation	Fréquence de cotation
1	SFBT	251	100%
2	SIPHAT	249	99%
3	SOTRAPIL	247	98%
4	SOTETEL	244	97%
5	TUNISAIR	244	97%
6	GIF	181	97%
7	ASSAD	170	97%
8	STEQ	241	96%
9	ELECTROSTAR	238	95%
10	MAGASIN GENERAL	238	95%
11	UIB	238	95%
12	BT	236	94%
13	STB	236	94%
14	BIAT	227	90%
15	TUNISIE LEASING	222	88%
16	BH	217	86%
17	BS	213	85%
18	STIP	210	84%
19	SIAME	206	82%
20	ATB	201	80%
21	MONOPRIX	200	80%
22	SOMOCER	200	80%
23	ATL	195	78%
24	SOTUMAG	195	78%
25	UBCI	182	73%
26	SOTUVER	178	71%
27	BNA	177	71%
28	SIMPAR	177	71%
29	GENERAL LEASING	172	69%

La date d'effet pour cette mise à jour est fixée pour le lundi 16 janvier 2006.

#### 2- Le Lancement des indices sectoriels

- D'adopter la norme de marché « Industry Classification Benchmark » - ICB – pour la classification sectorielle des sociétés cotées ( pour plus de détail sur cette norme, conférez-vous au site web [www.icbenchmark.com](http://www.icbenchmark.com)).

- De lancer les indices sectoriels avec une base 1000 au 31 décembre 2005. La répartition sectorielle des sociétés cotées selon la norme précitée sera publiée prochainement.

- De retenir pour être publiés au bulletin de la Bourse, à partir du lundi 03 avril 2006, les indices sectoriels qui sont composés d'un minimum de quatre (4) valeurs et dont la capitalisation boursière représente plus de 2% de la capitalisation boursière de l'indice TUNINDEX. Les Indices sectoriels et leur composition seront publiés ultérieurement.

- De mettre à jour la composition des Indices sectoriels une fois par an et d'arrêter la publication d'un indice quand le nombre de valeurs qui le compose devient inférieur à 3.

La méthodologie et le mode de calcul retenus ainsi que les modalités d'ajustement des indices sectoriels sont ceux appliqués à l'Indice TUNINDEX (Un dossier sur les indices de la Bourse de Tunis est disponible sur le site web).

**OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO- SEOUDIENNE – SITS -**

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au marché des titres de capital de la Cote de la Bourse, la Société Immobilière Tuniso-Seoudienne –SITS- ouvre son capital social au public à hauteur de 30%. L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente -OPV- à hauteur de 13,33% du capital et une augmentation de capital par voie de souscription publique à hauteur de 16,67% du capital aux conditions ci-après :

#### I- ADMISSION DES ACTIONS SITS A LA COTE DE LA BOURSE

La Bourse a donné en date du 09 Septembre 2005 son accord de principe pour l'admission des actions de la SITS au marché des titres de capital de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

**Dénomination** : Société Immobilière Tuniso-Séoudienne – SITS –

**Date de constitution** : 04 Janvier 1985 (date de l'AGC).

**Siège social** : Centre Urbain Nord, International City Center, tour bureaux, 5<sup>ième</sup> étage, bureau n°1

**Capital social** : 7.500.000 dinars divisé en 1 500 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social** : La société a pour objet principal :

- Entreprendre toutes les activités liées à la promotion immobilière, notamment achat, vente, renouvellement de terrains, immeubles individuels ou collectifs habilités à l'habitat ou à l'administration ou ayant un usage commercial, touristique, artisanal et autre, et ce, en Tunisie et à l'étranger.

- Le lotissement des terrains pour usage d'habitation, administratif et tout autre usage commercial, touristique sans limitation.

#### III- MODALITES DE L'OFFRE :

##### 1- Initiateurs :

Les 12 actionnaires de la SITS vont participer à cette offre en cédant chacun 16% de sa participation actuelle au public, dans le cadre de l'offre publique de vente :

Actionnaires	Nombre d'actions	% dans le capital	Titres à céder
STUSID	478 680	31,9%	76 589
STE IMMOBILIERE AL SAYDENNE	291 180	19,4%	46 589
HAMAD BEN MOHAMED BEN ABDULLAH BEN SAYDENNE	105 880	7,1%	16 941
SOCIETE ABDULLAH BEN MOHAMED BEN SAYDENNE & CIE	31 820	2,1%	5 091
SOCIETE ABDULAZIZ & MOHAMED ABDULLAH AL JAMAÏH	158 820	10,6%	25 411
SOCIETE AMINE JAMIL AL DAHLAOUI	127 060	8,5%	20 329
ABDULLAH AL LYTHA AL HARBI	75 000	5,0%	12 000
GROUPE COMMERCIAL BA ROUM	75 000	5,0%	12 000
ALI BEN SOLIMAN AL CHAHRY	39 680	2,6%	6 349
HERITIERS ABDULLAH AL RACHED ABOUNIENE	39 680	2,6%	6 349
CHALHOUB BEN SALAH AL CHALHOUB	39 700	2,6%	6 352
ABDELAZIZ BEN ALI AL CHOUWIAR	37 500	2,5%	6 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>100%</b>	<b>240 000</b>

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

### OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO- SEOUDIENNE – SITS -

( SUITE )

## 2- Période de validité de l'offre publique de vente et de l'augmentation de capital (ci après dénommée l'offre)

L'offre sera ouverte au public du **Jeudi 22 décembre 2005 au Lundi 16 Janvier 2006 inclus**.

## 3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2005**.

## 4- Prix de l'offre

**11,000** dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

## 5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais les demandes de souscription aux quotités d'actions « SITS » exprimées dans le cadre de la présente offre

## 6- Caractéristiques et Répartition de l'offre

L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente (OPV) de **240 000** actions anciennes et sur une souscription à **300 000** actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public. Au total, l'offre porte sur **540 000** actions, **soit 30% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital**.

Le placement s'effectuera en terme de quotités d'actions composées **chacune de 4 actions anciennes et de 5 actions nouvelles**, soit un total de **60 000 quotités offertes**.

## 7- Demandes de souscription

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre:

\* **Catégorie A** : les demandes seront réservées **aux institutionnels**.

\* **Catégorie B** : les demandes seront réservées **aux non institutionnels**.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du demandeur de souscription et le **nombre de quotités demandées**.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;

- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.

- Pour les institutionnels, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu et pour les FCP l'identification du gestionnaire suivie de la dénomination du FCP ;

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription aux **catégories A et B** doit porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être inférieur à une quotité** (composée de 9 actions, soit 4 anciennes et 5 nouvelles) ni **supérieur à 1000 quotités** (composées de 9000 actions, soit 4000 anciennes et 5000 nouvelles). Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

. Trois demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration **dûment signé et légalisé** ;

. Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## 8- Règlement des demandes de souscription

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

## 9- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, **par catégorie**, les états des demandes reçues de leurs clients, indiquant le numéro de la demande, la date de dépôt de la demande, l'identité complète des demandeurs **telle que précisée ci-dessus**, le nombre de quotités demandées par demandeur ainsi que le nombre total de demandeurs et le nombre total de quotités demandées par intermédiaire.

Les états des demandes doivent être accompagnés d'un support informatique (disquette ou CD) comportant les mêmes données.

Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes de souscription et les supports informatiques dont ils seront dépositaires au plus tard le **Mercredi 18 janvier 2006 à 17 heures**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

## 10- Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **Jeudi 19 janvier 2006**, à la Commission de dépouillement composée de représentants du CMF, de l'AIB, de la BVMT et de MAC sa, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

## 11- Mode de répartition des titres

Les demandes de souscription seront satisfaites également, par catégorie de demandeurs (institutionnels et autres) par palier jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Lors de la répartition des titres, chaque demandeur de la catégorie « institutionnel » se verra attribuer une quantité dix fois supérieure à celle allouée à un demandeur « non institutionnel ».

## 12- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

## 13- Règlement des capitaux et livraison des titres

Les actions anciennes SITS sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 12 décembre 2005, sous le code ISIN TN0007180011. En cas de suite favorable donnée à l'offre, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quotité attribuée à chacun d'eux.

Les opérations de règlement / livraison des titres seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC sa intermédiaire en bourse.

## 14- Cotation des Actions SITS

En cas de suite favorable donnée à l'offre, l'introduction des actions SITS se fera au marché des titres de capital de la Cote de la Bourse au cours de **11,000 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la Bourse.

## V- ENGAGEMENTS DES INITIATEURS DE L'OFFRE

### Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité, pour une période de six mois à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC sa intermédiaire en Bourse et les actionnaires cédants de la SITS portant sur 8% du produit de l'Offre Publique de Vente, soit un montant de 211 200 Dinars.

La mise en œuvre du contrat de liquidité ne pourra se faire que dans le respect de la législation régissant la participation étrangère dans le capital des sociétés tunisiennes.

## AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUE DE LA SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES - SOTRAPIL -

Le management de la société de transport des hydrocarbures par pipelines (SOTRAPIL) informe ses actionnaires et le public, conformément aux obligations énoncées à la loi 94-117, notamment celles concernant le souci d'information continue, de ce qui suit :

1 - La SOTRAPIL bouclera l'exercice 2005 avec un total de produits d'exploitations qui se situera entre 9,8 et 9,9 Millions de Dinars, soit un accroissement d'au moins 23 % par rapport à l'exercice 2004.

2 - Le résultat net après impôt dépassera celui réalisé en 2004 et qui a été le meilleur enregistré par la société (3,24 Millions de Dinars) d'un pourcentage qui sera de l'ordre de 12 %.

3 - La SOTRAPIL transmettra au CM.F et à la B. V.M.T, et publiera ses états financiers au 31/12/2005 selon les termes de la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

4 - Le management de la SOTRAPIL proposera au conseil d'administration qui se réunira à la mi-janvier 2006 d'autoriser, selon la décision à ce jour confirmée de la commission des marchés, la conclusion et la signature du contrat avec la banque d'affaires choisie pour la mission d'ingénierie financière et d'assistance à la réalisation de l'opération de financement du projet du pipeline « Skhira-Le Sahel ». Un avis d'information afférent à ce point précis sera publié dans les 48 heures qui suivront la réunion du conseil d'administration